

CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE FLAMANVILLE

Compte-rendu de la séance du 12 Avril 2022

Membres en exercice : 11 Date de la convocation : 05/04/2022
Présents : 8 Date d'affichage : 05/04/2022
Votants : 8

Le mardi douze avril de l'année deux mille vingt et deux, à 19 heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PETIT, Maire.

Etaients présents : Alain PETIT, Emmanuel FECAMP, Maryse FONTENAY, Christophe CHOLLET, Mickaël ANQUETIL, Martine DUFILS, Nicolas BUNIAS, Jocelyne DUCOUROY

Monsieur Alain PETIT, Maire ouvre la séance

Excusés : Olivier LETELLIER, Dominique SURAIS, Benoît LEMERCIER

Jocelyne DUCOUROY est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 Mars 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur Alain PETIT, Maire expose les chiffres du Budget primitif et le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2022 selon les chapitres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	Propositions BP 2022
011 - Charges à caractère général	63 587,91	270 080,00
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	32 474,25	41 500,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	24 153,97	217 230,00
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6 959,69	11 150,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	0,00	200,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	142 144,94	151 050,00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	1 642,82	2 100,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	140 502,12	148 950,00
014 - Atténuations de produits	14 465,00	16 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	64 868,92	76 100,00
66 - Charges financières	7 098,83	6 410,00
68 - Dotations provisions semi-budgétaires	120,00	200,00
022 - Dépenses imprévues	0,00	0,00
Total dépenses réelles	292 285,60	524 840,00
Total dépenses d'ordre	8 730,81	111 083,00
Total dépenses de fonctionnement	301 016,41	630 923,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	Propositions BP 2022
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	14 250,02	10 500,00
73 - Impôts et taxes	175 103,00	171 908,00
74 - Dotations, subventions et participations	143 440,11	133 188,00
75 - Autres produits de gestion courante	800,87	0,00
013 - Atténuations de charges	17 326,78	0,00
002 - Excédent de fonctionnement reporté	265 422,64	315 327,00
Total recettes réelles	616 343,42	630 923,00
Total recettes de fonctionnement	616 343,42	630 923,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	Propositions BP 2022
16 - Emprunts et dettes assimilés	51 740,47	30 212,00
Total dépenses réelles hors opérations	51 740,47	30 212,00
106 - ACQUISITION MATERIEL	2 923,00	3 500,00
126 – COLOMBARIUM CIMETIERE		5 000,00
129 - LOGICIEL INFORMATIQUE	1 309,98	2 000,00
159 – ACQUISITION DE TERRAINS	0.00	4 000,00
158 - EFFACEMENT DES RESEAUX	101 738,60	109 400,00
Total dépenses opérations d'invest.	111 269,58	123 900,00
Total dépenses d'ordre	292 140,94	51 350,00
Total dépenses d'investissement	455 150,99	205 462,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	Propositions BP 2022
001 - Excédent d'investissement reporté	135 093,94	35 874,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	55 059,90	7 155,00
Total recettes réelles hors opérations	190 153,84	43 029,00
Total recettes opérations d'invest.	0,00	
Total recettes d'ordre	300 871,75	162 433,00
Total recettes d'investissement	491 025,59	205 462,00

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide :

Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

➤ **APPROUVE** Le Budget Primitif 2022

AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX EFFACEMENT DES RESEAUX RUE VERTE DOSSIER M2242

Les travaux concernant les ouvrages de génie civil de télécommunication restent propriété d'Orange et ne doivent pas entrer dans le patrimoine de la commune, ils doivent être imputés au 2041582 puis être amortis en N+1 dont la durée est de 15 ans maximum

Le Montant de participation de la commune des ouvrages de génie civil de télécommunication pour l'opération d'effacement de la rue verte s'élève à 8 487.55 €

Au vu de la somme il est proposé au conseil municipal d'amortir la somme sur 15 ans.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'Amortir** la somme de 8 487.55 € sur 15 ans
- **D'inscrire** au 6811-042 et au 20841582-040 la somme de 565.84 au Budget à compter de 2023 jusqu'en 2038.

DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022

Pour rappel voici les subventions réalisées pour l'année 2021 :

- Amicale des Maires Canton :	80 €
- Amicale des Pompiers de YERVILLE :	80 €
- Anciens Combattants de FLAMANVILLE	100 €
- ASM Tennis de table	80 €
- Sports Loisirs Nature de FLAMANVILLE :	350 €
- Association Sportive de MOTTEVILLE :	200 €
- AFSEP	80 €
- Vélo club de Yerville	80 €
- Club Cheveux Argent de FLAMANVILLE :	350 €
- Comité des Fêtes de FLAMANVILLE :	1000 €
- LUDINOU :	100 €
- Fondation du patrimoine	0 €
- Total 2021 :	2 500 €

Pour 2022 il est décidé la répartition ci-dessous :

- Amicale des Maires Canton :	80 €
- Amicale des Pompiers de YERVILLE :	80 €
- Anciens Combattants de FLAMANVILLE	150 €
- ASM Tennis de table	80 €
- Sports Loisirs Nature de FLAMANVILLE :	700 €
- Association Sportive de MOTTEVILLE :	200 €
- AFSEP	80 €
- Vélo club de Yerville	80 €
- Club Cheveux Argent de FLAMANVILLE :	350 €
- Comité des Fêtes de FLAMANVILLE :	1 000 €
- Fondation du patrimoine	500 €
- LUDINOU :	100 €
- Association Saint Vincent de Paul :	1 500 €
- Total 2022 :	4 900 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre :

et Nombre d'abstentions :

- **De fixer le montant des subventions de fonctionnement 2022 comme ci-dessus**

POINT TRAVAUX ENFOUISSEMENT DES RESEAUX

Le 25 mai prochain installation du transformation rue de l'école et une coupure de courant est prévue sur de quelques habitations rue de l'école et place de la mairie.

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 8

Nombre de voix contre : 0

et Nombre d'abstentions : 0

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille

Séance du Conseil Municipal de Flamanville du 12 Avril 2022

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE EU

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 OCTOBRE 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de EU

DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE GRUCHET-LE-VALASSE

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le Projet de Statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé) , ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse

RECENSEMENT

Monsieur le Maire souhaite soulever qu'il a constaté d'un dysfonctionnement au niveau du dénombrement des bulletins individuels pour certaines déclarations faites par internet.

En effet, l'équipe municipale a fait une enquête auprès de foyers bien connus de la municipalité, en leur demandant de confirmer d'une part nombre de personnes vivant dans leur foyer puis d'autre part, s'ils avaient bien suivi la procédure de déclaration du recensement par internet.

Ensuite leurs réponses ont été rapprochées avec le nombre de bulletins individuels réellement validés sur le site internet. Ce contrôle a donc permis de relever un écart entre les déclarations de ces foyers et les dénombrements des bulletins individuels validés par l'insee.

Le préjudice de cet écart équivaut à environ une vingtaine de personnes en moins, ce qui aura un impact sur notre dotation.

Par conséquent les membres du conseil municipal souhaitent solliciter les services de l'insee afin d'exposer ce dysfonctionnement et demander une correction. Nous soupçonnons un bug informatique car plusieurs personnes nous ont bien confirmé avoir fait correctement leur déclaration lors de la tenue des élections.

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE SCRUTIN DU 24 AVRIL 2022 PRESIDENTIELLES

Pour le Scrutin du 24 Avril 2022 la présence des assesseurs sera répartie de manière suivante :

De 8h00 à 10h30	De 10h30 à 13h00	De 13h00 à 15h30	De 15h30 à 19h00
C. CHOLLET M. DUFILS	D. SURAIS B. LEMERCIER	M. FONTENAY O. LETELLIER	J. DUCOUROY N. BUNIAS

DIVERS

Un courrier sera envoyé au maire d'Écalles-Alix afin de lui demander de faire nettoyer la route par les agriculteurs.

Concernant l'extension du columbarium de 6 cases supplémentaires le devis était d'environ 5 000 € il convient de le rajouter au BP 2022.

Le mardi 03 mai à 14h15 invitation à l'inauguration du collège de Yerville.

Le site internet est dormant, il serait judicieux de le remettre en route, il est proposé que Christophe Chollet puisse se charger de le redynamiser et de le maintenir le flux d'information à jour. En parallèle il se charge également de réaliser les envois de messages sur illiwap.

Un ordinateur portable donné par Monsieur Petit sera formaté pour ensuite être mise à disposition de la garderie.

Christophe Chollet propose également de réaliser un sondage auprès des habitants afin de connaître les avis sur quel serait le moyen de communication le plus adapté entre le site internet, illiwap et le journal. A cette occasion, il sera demandé leur adresse mail pour communiquer plus facilement et plus largement avec les flamanvillais.

Rappel des horaires de tontes et de la déchèterie sur illiwap

Fête des voisins est prévue le 20 mai 2022

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 20H45

Signatures :

Le Maire

A. PETIT

Les Adjoint

1^{er} Adjoint
B. LEMERCIER

2^{ème} Adjoint
M. FONTENAY

3^{ème} Adjoint
E. FECAMP

Les Conseillers Municipaux

C. CHOLLET

M. ANQUETIL

M. DUFILS

O. LETELLIER

N. BUNIAS

J. DUCOUROY

D. SURAIS